

Accord de stabilisation et d'association CE /Albanie: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0311(NLE) - 28/10/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole à [l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie d'autre part](#) afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne a été signé, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : article 217, en liaison article 218, par. 6, point a) i), et article 218, par. 8, 2^{ème} al. du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

N.B. : la conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Pour connaître les principales dispositions de ce protocole et son impact sur le budget de l'Union, *se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 16/09/2013.*